



PREFET DE LA MAYENNE

## **Arrêté n °2011165-0006**

**signé par Eric PILLOTON  
le 11 Juillet 2011**

**DDT 53**

Arrêté portant classement des animaux nuisibles en Mayenne pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

PREFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ n° 2011165-0006 portant classement des animaux nuisibles en Mayenne à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2012

Le préfet,

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8 et L. 427-9, R. 427-6 à R. 427-27,

Vu le décret du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1988 modifié du secrétaire d'état auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

Vu l'avis émis en date du 15 avril 2011 par la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne,

Vu l'avis émis en date du 8 juin 2011 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Considérant les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique,

Considérant que certaines espèces animales portent préjudice par le niveau élevé de leur population ou de leur caractère allochtone et invasif aux activités agricoles, aquacoles, à la flore ou à la faune sur une partie ou sur l'ensemble du territoire de la Mayenne,

Considérant que certaines espèces animales sont vectrices de maladies parasitaires ou infectieuses pour l'homme, les animaux domestiques et la faune sauvage,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la santé publique, de la sécurité publique, pour la protection de la faune, de la flore et pour prévenir les atteintes aux cultures, de procéder à des prélèvements sur certaines espèces,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2012 dans les lieux désignés ci-après et pour les motifs indiqués :

## Mammifères

Espèces	Lieux et conditions	Motivations
Fouine ( <i>Martes foina</i> )	tout le département	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ prévention des dommages aux activités agricoles</li> <li>■ protection de la faune (dégâts aux nids)</li> </ul>
Lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	Azé, Ballée, Fromentières, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Préaux, Soulgé-sur-Ouette	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ prévention des dommages aux activités agricoles</li> </ul>
Ragondin ( <i>Myocastor coypus</i> )  Rat musqué ( <i>Ondatra zibethica</i> )	tout le département	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ prévention des dommages aux activités agricoles et aquacoles</li> <li>■ protection de la faune et de la flore</li> <li>■ dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques (vecteur de maladies contagieuses et de maladies parasitaires du bétail, menace à la sécurité des ouvrages, berges et digues de cours d'eau et plans d'eau)</li> </ul>
Renard ( <i>Vulpes vulpes</i> )	tout le département	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ prévention des dommages aux activités agricoles et notamment aux élevages de volailles</li> <li>■ dans l'intérêt de la santé publique (vecteur de maladies contagieuses)</li> <li>■ protection de la faune (prédateur de petits mammifères tels que lapins, levrauts et oiseaux nichant au sol)</li> </ul>
Vison d'amérique ( <i>Mustela vison</i> )	tout le département	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ espèce invasive, prédatrice de petits mammifères et oiseaux nichant au sol</li> </ul>

Nota : le classement nuisible du sanglier sera examiné en cours de période cynégétique en fonction du niveau des nuisances constatées

## Oiseaux

Espèces	Lieux et conditions	Motivations
Étourneau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	tout le département	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ prévention des dommages aux activités agricoles (dégâts importants dans les silos de maïs)</li> </ul>
Corbeau freux ( <i>Corvus frugilegus</i> )	tout le département	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ prévention des dommages aux activités agricoles (dégâts importants aux semis et aux récoltes sur pied)</li> </ul>
Pie bavarde ( <i>Pica pica</i> )	tout le département	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ prévention des dommages aux activités agricoles (dégâts aux semis et aux récoltes sur pied, protection des élevages fermiers)</li> </ul>
Corneille noire ( <i>Corvus corone corone</i> )		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ protection de la faune (attaques de nids, jeunes oiseaux, petits mammifères)</li> </ul>

**Article 2 :** Les détenteurs d'un droit de destruction ou les personnes ayant reçu délégation de ce droit peuvent procéder à la destruction des animaux nuisibles, par piégeage ou déterrage, selon les modalités fixées par le code de l'environnement ou par tir pendant le temps, aux lieux et selon les formalités suivantes :

Mammifères

Espèces	Périodes autorisées	Lieux et conditions	Formalités
Renard ( <i>Vulpes vulpes</i> )	du 1er au 31 mars 2012	tout le département	autorisation préfectorale individuelle (déclare s'adjoindre de 15 tireurs au maximum)
Lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	du 15 août 2011 à date d'ouverture générale de la chasse 2011/2012 du 1er au 31 mars 2012	uniquement sur les communes : Azé, Ballée, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Fromentières, Laigné, Préaux, Soulgé-sur-Ouette	autorisation préfectorale individuelle (déclare s'adjoindre de 5 tireurs au maximum)
Fouine ( <i>Martes foina</i> )	du 1er au 31 mars 2012	tout le département	autorisation préfectorale individuelle
Ragondin ( <i>Myocastor coypus</i> ) Rat musqué ( <i>Ondatra zibethica</i> )	du 1er juillet 2011 à la 1 <sup>ère</sup> date d'ouverture du gibier d'eau 2011/2012 autres périodes	pour le tir au fusil uniquement en cas de dégâts constatés tout le département	autorisation préfectorale individuelle pour le tir au fusil (déclare s'adjoindre de 5 tireurs maximum) sans formalité
Vison d'Amérique ( <i>Mustela vison</i> )	du 1er au 31 mars 2012	tout le département	sans formalité

Oiseaux

Espèces	Périodes autorisées	Lieux et conditions	Formalités
Étourneau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	du 1er juillet 2011 à l'ouverture générale de la chasse 2011/2012 du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2012	tout le département	autorisation préfectorale individuelle (déclare s'adjoindre de 10 tireurs au maximum)
Corbeau freux ( <i>Corvus frugilegus</i> ) Pie bavarde ( <i>Pica pica</i> ) Corneille noire ( <i>Corvus corone corone</i> )	du 1er mars 2012 au 10 juin 2012	tout le département	autorisation préfectorale individuelle (déclare s'adjoindre de 10 tireurs au maximum)

Les opérations de destructions se dérouleront de jour uniquement et dans le respect des textes relatifs à la police de la chasse.

Chaque tireur devra être porteur de son permis de chasser validé et de l'attestation d'assurance chasse obligatoire prévue à l'article L. 423-16 du code de l'environnement.

Le tir des oiseaux ne peut être réalisé qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme, à l'exception des destructions effectuées dans l'enceinte des corbeautières.

Le tir dans les nids est interdit.

**Article 3** : Les demandes d'autorisation de destruction à tir visées à l'article 2 devront être effectuées selon les modalités ci-après.

Les imprimés sont retirés en Mairie puis transmis par le pétitionnaire auprès de la direction départementale des territoires au moins 15 jours avant les opérations.

Les demandes sont formulées en fonction des espèces selon les modèles ci-joints en annexe (*imprimé I et III – nuisibles 2011-2012*).

**Article 4** : L'emploi de chiens et du Grand duc artificiel sont autorisés.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, le directeur départemental des territoires de la Mayenne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, mesdames et messieurs les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne, le chef du service départemental de la Mayenne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, et affiché dans les mairies de toutes les communes du département.

Laval, le 11 juillet 2011

Le Préfet,  
Eric PILLOTON

**Demande d'autorisation de destruction à tir des animaux nuisibles  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012**

Je soussigné (*nom – prénom*).....

demeurant à.....

N° du permis de chasser (*impérativement validé pour la période 2011-2012*) :.....

agissant en qualité de (**cocher la(les) case(s) correspondante(s)**):

propriétaire  fermier  délégué du propriétaire ou du fermier

sur ..... ha, dont ..... ha de bois, situés sur la ou les communes suivantes (*préciser les lieux dits*) :.....

sollicite l'autorisation de détruire à tir les espèces suivantes sur les lieux ci-dessus mentionnés (**cocher la(les) case(s) des espèces nuisibles concernées par la destruction.**

CASE À COCHER	ESPECES	PÉRIODE	MODALITÉS
	Renard	du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2012	15 tireurs maximum ( <b>mentionner sur le verso du formulaire les coordonnées des tireurs</b> ) - possibilité d'utiliser des chiens
	Fouine	du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2012	
	Ragondin - rat musqué	pour le tir au fusil du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 à la date d'ouverture spécifique de la chasse au gibier d'eau 2011/2012	pour dégâts constatés - 5 tireurs maximum ( <b>mentionner sur le verso du formulaire les coordonnées des tireurs</b> ) -
	Etourneau sansonnet	du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2012	10 tireurs maximum
		du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 à la date d'ouverture générale de la chasse 2011-2012	
	Corbeau freux - Pie bavarde - Corneille noire	du 1 <sup>er</sup> mars 2012 au 10 juin 2012	10 tireurs maximum ( <b>mentionner sur le verso du formulaire les coordonnées des tireurs</b> )

*L'emploi de la grenaille de plomb est interdite sur les marais non asséchés, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.*

*Le tir des oiseaux ne peut être réalisé qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.*

*Le tir du corbeau freux dans l'enceinte de la corbeautière est autorisé.*

*Le permis de chasser est validé pour l'année cynégétique en cours est obligatoire pour les tireurs.*

Je déclare être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou, avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse.

A....., le.....

(signature)

**A retourner à la direction départementale des territoires de la Mayenne**

Unité forêt-nature-biodiversité - rue Mac Donald – BP 23009 - 53063 LAVAL cedex 9 -

▶ **Joindre impérativement une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur pour retour de l'autorisation**

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

*(partie réservée à la direction départementale des territoires – SEB)*

Autorisation accordée n° .....2012

Laval, le .....

Autorisation refusée pour le motif suivant :

P/le préfet et par délégation

.....

*La présente décision peut-être contestée par recours auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification.*

Je déclare vouloir m'adjoindre pour ces destructions de ..... tireur(s) dont les noms, prénoms et domiciles sont :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A....., le .....  
(signature)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR DU LAPIN DE GARENNE POUR LES COMMUNES  
AZÉ, BALLÉE, BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF, FROMENTIÈRES, LAIGNÉ, PRÉAUX ET SOULGÉ-SUR-OUETTE.  
POUR LA PÉRIODE DE DESTRUCTION 2011 - 2012**

Je soussigné (nom prénom):.....

demeurant : .....

agissant en qualité de *(cocher la(les) case(s) correspondante(s))* :

propriétaire  fermier  délégué du propriétaire ou du fermier

sur ..... ha, dont ..... ha de bois, situés sur **la ou les communes** suivantes *(préciser les lieux dits)* : .....

Motivation de la demande *(indiquer le lieu et le type de culture menacée et/ou les dégâts constatés)*  
.....

demande l'autorisation pour la destruction **du lapin de garenne** dans les conditions suivantes :

COCHER LA PÉRIODE DEMANDÉE	PÉRIODE	MODALITÉ DE DESTRUCTION
	Du 15 août 2011 à la date d'ouverture d'exercice de la chasse pour la période 2011/2012	5 tireurs maximum
	du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2012	5 tireurs maximum

- N° du permis de chasser : .....

*(le permis de chasser doit être impérativement validé pour la saison de chasse 2011/2012)*

Je déclare être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou, avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargé de la police de la chasse.

A....., le.....

(signature)

**DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE  
*(partie réservée à l'administration)***

**Décision après avis du président de la fédération des chasseurs**

Autorisation accordée n° ..... /2012

Laval, le.....

Autorisation refusée pour le motif suivant :

P/le préfet et par délégation

.....

Retourner

- un exemplaire à la DDT de la Mayenne – unité forêt-nature-biodiversité - BP 23009 - 53063 LAVAL cedex 9
- un exemplaire à la fédération départementale des chasseurs
- un en mairie et un pour le demandeur

La présente décision peut-être contestée par recours auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification.